



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2023-D25

MARCHE VOIRIE 2023 ET ABORDS PLAINE DES SPORTS ACCEPTATION DU SOUS TRAITANT BEVER

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la décision 2023-D22, attribuant le marché des travaux de Voirie 2023 et Abords de la Plaine des Sports à l'entreprise COLAS FRANCE,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS FRANCE a présenté un sous-traitant pour l'arrachage des haies, soit l'entreprise SARL BEVER, 30 Route de Cantegrit, 40110 MORCENX,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'entreprise SARL BEVER, 30 Route de Cantegrit, 40110 MORCENX en tant que sous-traitant de COLAS FRANCE pour l'arrachage des haies dans le cadre du chantier de voirie 2023 et abords de la Plaine des Sports, pour un montant total de 5 513,00 € HT.

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement. Le sous-traitant sera payé directement par la commune et les montants seront déduits de la part de COLAS FRANCE.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 23 Octobre 2023

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

